

Article 17

Substances illicites Les élèves ne détiennent pas de substances vénéneuses, inflammables, soporifiques, stupéfiantes, explosives, désinfectantes ou antiseptiques au sein de l'établissement ou à ses abords. L'élève qui contrevient à cette interdiction est sanctionné et peut faire l'objet d'une exclusion définitive. 10 La détention et l'utilisation de produits thérapeutiques généralement quelconques doivent, à la demande de la Direction, être justifiées par un avis médical.

Article 18

Armes Il est strictement interdit de détenir des objets tranchants, contondants ou pouvant blesser et des armes factices. Seul le matériel scolaire spécifié par le professeur est autorisé pour une utilisation pédagogique. L'élève qui menace ou blesse intentionnellement autrui peut être immédiatement écarté et faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive de notre école.

Article 19

Vol L'élève qui commet un vol porte préjudice à la/aux personne(s) lésée(s). Il répare le préjudice par la restitution de l'objet volé ou par le remboursement de la valeur de celui-ci. Il est sanctionné et peut faire l'objet d'une procédure d'exclusion définitive. Les élèves sont responsables de tous les objets personnels et de l'argent qu'ils emportent à l'école. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la responsabilité de l'école ne peut être engagée en aucune manière. L'école n'accorde aucune compensation matérielle ou financière. Toute fouille corporelle ou matérielle est interdite. Seuls les services de police sont habilités à le faire.

Article 20

GSM Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement. En cas de non-respect de cette règle, le téléphone mobile sera confisqué au sein de l'établissement pour une durée maximale d'une journée afin que les responsables légaux puissent venir le récupérer et l'élève sera sanctionné. Sont aussi interdits en classe : l'usage des baladeurs (walkman, MP3, écouteurs, Ipod...), des tablettes.

Article 21

Déroulement des cours Les élèves respectent le bon déroulement de l'apprentissage. L'élève qui perturbe délibérément l'enseignement qu'il reçoit peut faire l'objet d'une exclusion temporaire du/des cours concerné(s). Le professeur complète alors un document d'exclusion momentanée de manière objective. Ce document est remis à l'élève. Celui-ci se rend à la salle d'étude et remet le document à l'éducateur(trice). Cette fiche est classée dans le dossier disciplinaire de l'élève. Un professeur peut également demander à la Direction qu'un de ses élèves soit exclu pour une ou plusieurs heures de cours.

Article 22

Falsification de documents 11 L'élève qui falsifie un document administratif commet une infraction grave et peut faire l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Article 23

Respect des lieux et du matériel Les élèves respectent les bâtiments, le mobilier et le matériel pédagogique mis à leur disposition. Ils respectent également les effets personnels de leurs condisciples et des membres du personnel. En cas de vandalisme, l'élève responsable des dommages répare le préjudice par le remboursement des frais occasionnés. Il est sanctionné et peut faire l'objet d'une exclusion définitive.

Article 24

Tabac Selon la loi, il est strictement interdit de fumer au sein de l'établissement ainsi qu'aux abords de celui-ci. L'élève qui ne respecte pas ces dispositions sera sanctionné.

Article 25

Boire de l'alcool, fumer "un joint", ou consommer quelque drogue que ce soit, est strictement interdit. L'élève qui ne respecte pas cette interdiction peut être sanctionné par l'exclusion définitive.

Article 27

Tout affichage, toute distribution de document, toute pétition, tout rassemblement, toute vente ou tout échange ne peut s'exercer sans l'accord écrit de la Direction.

Article 28

Restaurant scolaire et temps de midi Les élèves qui ont une autorisation parentale peuvent rentrer manger à domicile. Les autres doivent rester à l'école. Il se rangent dans le préau à l'endroit prévu à cet effet et gagnent ensuite le réfectoire sous la surveillance d'un éducateur(trice) pour y prendre soit un repas chaud, soit un potage ou un café s'ils apportent leur pique-nique. Les tickets sont en vente une fois par semaine. Tout élève doit avoir à table une tenue correcte (respect du travail des autres, respect de la nourriture, propreté, ordre). Les élèves veillent à placer leurs déchets dans une poubelle de table. Retrait de l'autorisation de sortie : l'autorisation de sortie durant le temps de midi est une liberté accordée par l'établissement sur demande des parents. Cette autorisation peut être retirée à l'élève sur décision de la Direction dans le cas d'une mauvaise gestion des libertés accordées. Afin de justifier leur sortie sur le temps de midi, les élèves se rangent devant le local du concierge et montrent leur carte de sortie aux éducateur(trice)s de service ainsi que leur journal de classe (celui-ci doit être en ordre).